



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chauffeurs routiers

Question écrite n° 12030

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les craintes des organisations syndicales de transporteurs routiers concernant la pérennité des régimes de congé de fin d'activité et l'avenir du dispositif mis en place en 1996 pour compenser la pénibilité et la dangerosité des métiers concernés. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de répondre au malaise grandissant chez les salariés du secteur routier qui s'inquiètent de la disparité des congés de fin d'activité.

Texte de la réponse

La création du congé de fin d'activité dans la branche des transports routiers a été actée dans un protocole du 29 novembre 1996. Ce dispositif permet aux conducteurs routiers de marchandises et de voyageurs âgés de 55 à 60 ans, ayant exercé un emploi de conduite pendant au moins 25 ans dans une entreprise relevant de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires de transport, de cesser leur activité avant l'ouverture de leurs droits à retraite. Conformément aux engagements pris, l'État poursuit son effort en faveur du congé de fin d'activité. Ainsi, le montant de la participation de l'État au congé de fin d'activité sera en 2009 de 108,1 millions d'euros contre 91,4 millions d'euros en 2008.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12030

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7629

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2149